

➤ Demande de raccordement au réseau public d'eau potable

Mme la Présidente estime nécessaire de rappeler quelques définitions en matière de branchement au réseau public

Qu'est-ce que le branchement au réseau d'eau potable ?

Le raccordement au réseau d'eau potable est constitué de deux parties une publique et une privée :

- La partie publique du branchement au réseau d'eau potable: elle comprend le compteur et le tuyau qui lie ce compteur au réseau public d'eau potable. Ce branchement est obligatoirement réalisé, aux frais du propriétaire de l'habitation concernée, par le S.I.V.U. des Fontaines (ou sa société fermière).
- La partie privée du branchement au réseau d'eau potable: Elle correspond à la partie située entre la construction et le compteur. Cette partie est **sous la responsabilité du propriétaire**. Ce dernier doit faire effectuer et veiller à la bonne réalisation des travaux de cette partie du branchement.

Comment faire réaliser la partie publique du raccordement au réseau d'eau potable ?

- Il vous suffit d'adresser par voie postale au S.I.V.U. des Fontaines – Place de La lyre 74300 une demande de branchement au réseau d'adduction d'eau potable
- Une fois votre dossier constitué, une étude sur site sera réalisée par l'exploitant du réseau
- Si le réseau est existant et suffisant en limite de la parcelle un branchement devra être réalisé. A l'inverse si le réseau n'existe pas ou n'est pas suffisant, une étude technico-financière, pour la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable, devra être conduite. Cette extension sera à la charge du demandeur.
- Un devis correspondant au coût du branchement vous est transmis pour validation
- Une fois la partie publique du branchement réalisée, il vous appartiendra ensuite de faire appel à une entreprise de votre choix pour la réalisation de la partie privée de votre raccordement.

La séance est levée à 20h45

